CÉGEP DE ROSEMONT

PRINCIPES ET BALISES DE L'UTILISATION RESPONSABLE DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (SIA) DANS LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (À LA FORMATION ORDINAIRE ET À LA FORMATION CONTINUE)

<table>
<tr><td colspan="4">Responsabilité de gestion : Direction des études</td></tr>
<tr><td colspan="4">Date d'approbation : 2026-09-10</td></tr>
<tr><td>☐ C.A.</td><td>☒ C.E.</td><td>☐ Direction générale</td><td>☐ Direction :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Date d'entrée en vigueur :

2024-08-22</td><td rowspan="2">Référence : PROG-Principes_IAG_ Rosemont</td></tr>
<tr><td colspan="3">Date de révision :

2026-09-10</td></tr>
</table>

Table des matières

1 Préambule 3
2 Définitions 3
3 Champ d'application 3
4 Principes et balises d'utilisation responsable des SIA 4
4.1 Principe 1 : La sobriété numérique 4
4.2 Principe 2 : La liberté académique 5
4.3 Principe 3 : La protection des renseignements personnels, des informations confidentielles ou sensibles 6
4.4 Principe 4 : Le soutien à l'apprentissage 6
4.5 Principe 5 : L'intégrité intellectuelle 7
5 Traitement des cas de fraude et droits de recours 8
6 Révision du document 8
7 Questions 9
8 Bibliographie 9

1 PRÉAMBULE

L'émergence récente des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) a eu un impact sur la société, le monde de l'éducation et le marché du travail. Plus spécifiquement, ces technologies posent des défis importants en ce qui concerne, notamment, les enjeux éthiques, l'intégrité intellectuelle, les impacts environnementaux et la dette cognitive. Il est donc à présent devenu incontournable d'établir des principes et des lignes directrices pour utiliser de façon responsable ces technologies au Cégep de Rosemont.

2 DEFINITIONS

Dans ce document, deux sources soutiennent les définitions des termes. D'une part, pour la définition des termes techniques associés à l'intelligence artificielle (IA), la source est la Vitrine linguistique de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

D'autre part, en tant qu'organisation membre de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (Obvia), le Cégep de Rosemont a retenu le *Glossaire de l'Obvia* pour les définitions de concepts éthiques associés à l'IA.

3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent cadre de référence se veut un complément à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), au *Règlement sur les conditions de vie et d'études* et à la *Directive sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative dans les tâches administratives*.

Les principes de l'utilisation responsable des SIA dans les activités pédagogiques à la formation ordinaire et à la formation continue balisent l'utilisation des SIA au Cégep, en particulier :

- lors des activités pédagogiques, en classe et à l'extérieur de la classe ;
- lors de tâches liées à la planification d'activités, à l'élaboration de matériel pédagogique, à la correction d'évaluations ou à toute autre forme de rétroaction;
- lors des activités d'évaluation des apprentissages.

4 PRINCIPES ET BALISES D'UTILISATION RESPONSABLE DES SIA[1]

Cinq principes fondamentaux, et leurs balises correspondantes encadrent les emplois, initiatives et innovations pédagogiques dans l'utilisation responsable des SIA à Rosemont : la sobriété numérique, la liberté académique, la protection des renseignements personnels, des informations confidentielles ou sensibles, le soutien à l'apprentissage et l'intégrité intellectuelle. L'ordre dans lequel ces principes sont présentés n'est pas hiérarchique et tous doivent être respectés.

PRINCIPE 1 : LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

Selon l'Obvia (Obvia, 2025), la sobriété numérique est une:

> « Démarche qui vise un usage avisé et modeste des technologies numériques dans l'objectif d'en réduire l'impact environnemental. »

L'utilisation de SIA a un impact environnemental significatif notamment lié à la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent et l'utilisation de ressources comme l'eau et les minéraux critiques (PNUE, 2024). La décision d'utiliser un SIA doit donc toujours être prise en tenant compte de ces impacts.

Tableau 1 : Balises d'utilisation de l'IAG en lien avec la sobriété numérique

Balises d'utilisation	Pour le personnel enseignant	Pour les étudiant.es
Analyser les besoins et soupeser les avantages en matière de gain de productivité et d'amélioration de la qualité des apprentissages des étudiants et de étudiantes avec les inconvénients liés à l'empreinte écologique.	☑	☑
Lorsque possible, favoriser d'autres solutions moins énergivores à l'utilisation de SIA.	☑	☑
Utiliser une rédactique efficace pour limiter le nombre de requêtes lors des interactions avec les SIA.	☑	☑

[1] ChatGPT et CoPilot ont été utilisés dans les premières phases de rédaction de ce document comme source d'inspiration et pour alimenter la discussion.

PRINCIPE 2 : LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

La liberté académique qui implique notamment, selon l'annexe VII-5 de la convention collective du personnel enseignant (FNEEQ (CSN) et CPNC, 2024, p. 396), la liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner, de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et des étudiants.

Par conséquent, le personnel enseignant détermine si les étudiantes et les étudiants sont autorisés à utiliser des SIA dans le cadre des activités pédagogiques et d'évaluation.

Il a également le choix d'utiliser ou non les SIA dans sa pratique pédagogique, notamment dans la production de matériel pédagogique, d'activités, d'outils visant à soutenir l'apprentissage et d'outils servant à l'évaluation des apprentissages. Toutefois, l'évaluation des compétences, c'est-à-dire déterminer le niveau d'atteinte d'une compétence donnée, demeure un acte exclusivement et strictement réservé au personnel enseignant.

Enfin, en accord avec ce principe, le personnel enseignant détermine ses activités en matière de développement professionnel. Dans ce contexte et selon son utilisation des SIA au sein de ses activités d'enseignement, il est invité à développer une compréhension des principes, des limites et des enjeux des SIA liés à leur utilisation dans sa discipline.

Tableau 2 : Balises d'utilisation de l'IAG en lien avec la liberté académique

Les balises d'utilisation	Pour le personnel enseignant	Pour les étudiant○es
Dans le cas où l'utilisation des SIA est autorisée, préciser les modalités d'utilisation dans la section du plan de cours prévue à cet effet.	☑	
Dans le cas où l'utilisation des SIA est autorisée, préciser dans les consignes d'activités d'évaluation les outils permis et les contextes d'utilisation.	☑	
Dans le cas où l'utilisation des SIA est autorisée, former les étudiant.es à l'utilisation des outils autorisés en montrant notamment des pratiques exemplaires.	☑	

4.1 PRINCIPE 3 : LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES OU SENSIBLES

En conformité avec les obligations de la loi 25 et de notre *Politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques*, il est impératif d'agir avec prudence lors de ses interactions avec les SIA afin de protéger les renseignements personnels. Toute personne a l'obligation de s'abstenir d'y inclure des données sensibles dans les instructions génératives qu'elle y fait. Il est important de comprendre que les mesures de protection des données varient d'une SIA à l'autre. En effet, les SIA dites souveraines, soit en version payante locale, offre une meilleure protection des données.

Par ailleurs, les utilisatrices et les utilisateurs sont invités à toujours faire preuve de prudence avec l'ensemble des données qui sont utilisées pour entraîner les SIA qu'elles soient personnelles, confidentielles, sensibles ou non.

Pour de plus amples informations à ce sujet, se référer à la *Politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques* disponible sur Omnivox.

Tableau 3 : Balises d'utilisation de l'IAG en lien avec la protection des renseignements personnels, des informations confidentielles ou sensibles

Balises d'utilisation	Pour le personnel enseignant	Pour les étudiant.es
S'abstenir de fournir des renseignements personnels concernant toute personne.	☑	☑
S'abstenir de fournir toute donnée relative aux opérations du Cégep qui sont habituellement tenues privées.	☑	☑
S'abstenir de fournir toutes données relatives aux opérations des partenaires du Cégep, par exemple les milieux de stage.	☑	☑
Faire preuve de prudence avec les autres données et informations qui peuvent servir à entraîner les SIA.	☑	☑

PRINCIPE 4 : LE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

Les changements qui s'opèrent dans le milieu de l'enseignement supérieur depuis l'avènement des SIA sont majeurs. Malgré cela, une chose demeure immuable, soit la responsabilité des établissements d'enseignement de développer les compétences nommées aux programmes d'études et d'en évaluer l'atteinte. Désormais, nous devons assumer ce rôle en composant avec la présence irréversible des SIA. C'est pourquoi il est crucial de maintenir l'humain au cœur de ces transformations en s'assurant que les avancées technologiques demeurent au service du développement humain.

La décision d'utiliser des SIA doit s'appuyer sur une réflexion considérant les avantages pour les étudiantes et les étudiants et les inconvénients d'une telle utilisation.

En d'autres termes, la décision d'utiliser ou d'exclure l'IAG dans un cours doit découler d'une évaluation des impacts positifs (amélioration de l'apprentissage, gains de productivité, activités inédites, interactivité, etc.) et des impacts négatifs (fracture numérique, dette cognitive (Kosmyna, et al., 2025), exposition à des biais, etc.) sur les apprentissages des étudiantes et des étudiants et le développement des compétences rattachées à ce cours. Les impacts positifs doivent également tenir compte des besoins et de l'évolution du marché du travail et des exigences liées à l'utilisation des SIA dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, dans le cadre d'une activité d'évaluation, les manifestations des compétences à développer doivent demeurer visibles au sein du produit final de l'évaluation.

Tableau 4 Balises d'utilisation de l'IAG en lien avec le soutien à l'apprentissage

Balises d'utilisation	Pour le personnel enseignant	Pour les étudiant○es
Utiliser l'IAG comme des outils d'apprentissage et d'aide à la création, et non comme des substituts à la pensée et à l'expression personnelle.	☑	☑
Faire preuve de discernement et de responsabilité dans le choix et l'usage des SIA, en tenant compte de leurs impacts potentiels sur soi-même et sur les autres.	☑	☑
S'assurer que l'utilisation de SIA soit justifiée par des avantages pour les apprentissages des étudiant○es.	☑	
S'engager à respecter les conditions d'utilisation prescrites par le personnel enseignant.		☑
Adapter l'évaluation au contexte d'utilisation des SIA en mettant en place des mécanismes permettant un regard plus global sur le processus de réalisation de la tâche.	☑	

4.2 PRINCIPE 5 : L'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

Afin de préserver un climat de confiance entre les étudiantes et les étudiants et le personnel enseignant de la communauté, il est essentiel d'exiger les plus hauts standards d'intégrité intellectuelle dans l'utilisation des SIA au sein des activités d'enseignement et d'apprentissage. Cette utilisation doit toujours se faire de manière réflexive et transparente : les étudiantes et les étudiants de même que le personnel enseignant concerné gardent une posture critique par rapport aux SIA utilisés et à leurs produits ; elles ou ils déclarent explicitement l'utilisation des SIA dans toutes leurs activités pédagogiques au Cégep.

Des outils sont à la disposition du personnel enseignant et de la communauté étudiante pour les aider, notamment dans la déclaration de l'utilisation des SIA.

Tableau 5 Balises d'utilisation de l'IAG en lien avec l'intégrité intellectuelle

Balises d'utilisation	Pour le personnel enseignant	Pour les étudiant○es
Respecter la rigueur méthodologique et scientifique dans la conception, le développement et le déploiement des supports pédagogiques et des outils d'évaluation.	☑	
Citer les sources.	☑	☑
Déclarer toute utilisation d'un SIA dans les différentes parties d'un travail où elle a contribué à la production du contenu ou de la forme de quelque nature que ce soit.	☑	☑
Garder les traces de l'utilisation d'un SIA à chaque étape où elle a contribué à la production du contenu ou de la forme de quelque nature que ce soit.	☑	☑
Vérifier et valider de façon continue l'exactitude et la fiabilité des données générées par le SIA.	☑	☑
Respecter les consignes du personnel enseignant et les normes méthodologiques applicables au Cégep.		☑
Obtenir l'autorisation de l'auteur d'un travail intellectuel avant de le mettre dans une SIA.	☑	☑

5 TRAITEMENT DES CAS DE FRAUDE ET DROITS DE RECOURS

Le recours non autorisé à des SIA constitue une fraude au sens de l'article 6.5 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et les règles relatives à l'intégrité intellectuelle décrites à l'alinéa 6.5.2 s'appliquent.

L'étudiante ou l'étudiant qui juge avoir fait l'objet d'une accusation ou d'une sanction injuste relativement à la fraude peut se prévaloir d'un droit de recours décrit à l'article 7.2 de la PIEA.

6 RÉVISION DU DOCUMENT

Ce document pourra faire l'objet d'une révision en fonction des progrès technologiques en SIA qui pourraient affecter les pratiques pédagogiques et qui exigeraient des ajustements à ce document.

Le document révisé a été adopté par la Commission des études le 10 septembre 2026.

7 QUESTIONS

Pour toute question concernant ce document, veuillez-vous adresser à la Direction des études par courrier électronique à l'adresse diretudes@crosemont.qc.ca.

8 BIBLIOGRAPHIE

FNEEQ (CSN) et CPNC. (2024). *Convention collective 2023-2028.* Récupéré sur https://fneeq.qc.ca/fr/52480-2/

Gouvernement du Canada. (2023, juillet 14). *L'intelligence artificielle générative*. Récupéré sur https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/lintelligence-artificielle-generative-itsap00041#defn-intelligence-artificielle

Gouvernement du Québec. (2026). *Vitrine linguistique*. Récupéré sur Office québécois de la langue française: https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/

Kosmyna, N., Hauptmann, E., Tong Yuan, Y., Situ, J., Liao, X.-H., Beresnitzky, A., . . . Maes, P. (2025). Your Brain on ChatGPT: Accumulation of Cognitive Debt when Using an AI Assistant for Essay Writing Task. p. 216. doi:https://doi.org/10.48550/arXiv.2506.08872

Obvia. (2025). *Glossaire de l'Obvia.* Récupéré sur Obvia: https://www.obvia.ca/ressources/glossaire

Orientaction. (2024). *Le vocabulaire de l'IA: qu'est-ce qu'un prompt*. Récupéré sur Orientaction: https://www.orientaction-groupe.com/vocabulaire-ia-prompt/

PNUE. (2024, septembre 21). *L'IA pose un problème environnemental. Voici ce que le monde peut faire pour y remédier.* Récupéré sur https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/lia-pose-un-probleme-environnemental-voici-ce-que-le-monde-peut-faire

Université Laval. (s.d.). *L'intégrité intellectuelle*. Consulté le 7 mai, 2024, sur https://www.bda.ulaval.ca/integrite/